



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 03 JUIL. 2024

portant ouverture d'une enquête publique commune sur :

- la demande d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) et d'exploitation d'une ressource géothermique à Soultz-sous-Forêts portée par le Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) « Exploitation Minière de la Chaleur » (EMC)

et

- la révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts portée par la communauté de communes de l'Outre-Forêt

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** le code minier, notamment l'article L. 162-4 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-19 et R.153-8 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 122-14, R. 122-17 et R. 123-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, dans sa version en vigueur jusqu'au 30 juin 2023, relatif aux travaux miniers, aux titres de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 13 ;
- VU** la demande présentée le 05 juillet 2021 par le Groupement Européen d'Intérêt Économique « Exploitation Minière de la Chaleur » (GEIE EMC) et complétée le 06 mai 2022, déclarée recevable le 13 juillet 2022 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, tendant à obtenir sur le ban de la commune de Soultz-sous-Forêts une autorisation d'ouverture de travaux miniers ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts approuvé le 06 septembre 2012, modifié le 21 décembre 2016, le 19 septembre 2018, le 20 mars 2019 et le 1^{er} décembre 2020 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes de l'Outre-Forêt et ses communes membres pour la révision allégée du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2023 décidant de réaliser une évaluation environnementale ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts ;
- VU** la réunion d'examen conjoint du projet de révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts en date du 04 avril 2024 et son procès-verbal ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 23 avril 2024, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le dossier du maître d'ouvrage et les avis obligatoires rendus ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 07 juin 2024 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique commune portant d'une part sur la demande d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) et d'exploitation d'une ressource géothermique à Soultz-sous-Forêts portée par le Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) « Exploitation Minière de la Chaleur » (EMC) et d'autre part sur la révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts portée par la communauté de communes de l'Outre-Forêt est prescrite.

L'enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera du lundi 19 août 2024 (14h00) au vendredi 20 septembre 2024 (12h00) inclus en mairie de Soultz-sous-Forêts et au siège de la communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Loïc Pruvost, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et madame Valérie Trommetter, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- d'une note de présentation générale relative aux deux procédures ;
- du dossier de demande d'ouverture de travaux miniers, composé :
 - d'une étude de danger, de ses annexes et de son résumé non technique,
 - du résumé de la tierce expertise,
- du dossier de révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts, composé :
 - du dossier d'arrêt de la révision allégée,
 - du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint,
 - des avis des personnes publiques consultées,
- de l'évaluation environnementale commune, composée :
 - de la délibération de la CCOF,
 - d'une étude d'impact environnementale,
 - de l'avis de l'autorité environnementale,
 - de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,
 - des autres avis obligatoires rendus.

Article 4 : Consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Sultz-sous-Forêts et à la communauté de communes de l'Outre-Forêt, sièges de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Sultz-sous-Forêts et à la communauté de communes de l'Outre-Forêt, sièges de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Geothermie/Geothermie-Haute-temperature/Haute-temperature>

sous la rubrique « Permis de Sultz ».

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Sultz-sous-Forêts et à la communauté de communes de l'Outre-Forêt aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Sultz-sous-Forêts, 2 rue des Barons de Fleckenstein – 67250 Sultz-sous-Forêts ;
- par voie électronique à l'adresse électronique pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique – DAOTM + Révision allégée du PLU Sultz-sous-Forêts » ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : www.cc-outreforet.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables aux sièges de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Par ailleurs, sauf mention contraire, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs seront systématiquement anonymisés.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans la mairie de Sultz-sous-Forêts et à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt aux jours et heures suivants :

- Lundi 19 août 2024 : de 14h00 à 17h00 à la COM COM de l'Outre-Forêt,
- Jeudi 29 août 2024 : de 14h00 à 17h00 à la mairie de Sultz-sous-Forêts,
- Lundi 16 septembre 2024 : de 14h00 à 17h00 à la mairie de Sultz-sous-Forêts,
- Vendredi 20 septembre 2024 : de 09h00 à 12h00 à la COM COM de l'Outre-Forêt,

Article 7 : Responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de la société Électricité de Strasbourg à l'adresse suivante : enquete.publique@es.fr. Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet susmentionnée.

Article 8 : Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de Soultz-sous-Forêts et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 9 : Décisions susceptibles d'intervenir

Au terme de l'enquête publique :

- un arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture de travaux miniers ou portant refus pourra être pris par la préfète du Bas-Rhin,
- une décision favorable ou défavorable sur la révision alléguée du PLU pourra être adoptée par le conseil municipal de Soultz-sous-Forêts.

Article 10 : Publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans la commune de Soultz-sous-Forêts et par le président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt (sièges de l'enquête publique), et dans les communes de Betschdorf et Surbourg (communes concernées par l'affichage) ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les maires de Soultz-sous-Forêts, Betschdorf et Surbourg, le président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société GEIE EMC.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le chef du bureau de l'environnement
et de l'utilité publique


Frédéric APRILE